

Rapport de la COFIN sur le préavis 20-2011 concernant la rémunération de la Municipalité

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La CoFin s'est réunie à la Maison de commune le 15.08.2011 à 19h.00 en présence de Monsieur Alain Bovay, syndic, et de Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal. Assistaient à la séance Monsieur Alain Vionnet, président, ainsi que MM. Leonardo Pescante, Stéphane Jaquet, Pierre Zapf, Carlos Herrero et Eric Rochat. Monsieur Jacques Laurent, en voyage à l'étranger, est excusé mais a fait part préalablement de ses réflexions et questions qui ont fait l'objet d'un examen détaillé.

Le syndic remet aux membres de la CoFin plusieurs documents complémentaires au préavis :

- Document de travail détaillant l'activité annuelle du syndic et des municipaux et les bases de calcul s'appliquant respectivement aux rémunérations fixe et variable.
- Tableau comparatif des rémunérations des autorités municipales récapitulant la situation dans 14 communes vaudoises comparables en matière de nombre de habitants
- Echelle des salaires de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud en 2011
- Règlement des remboursements de frais de la commune de St-Légier-La Chiésaz relatif aux mandats politiques édité en janvier 2010, sur demande, en particulier, de la commission de gestion

Le présent préavis s'articule autour de constats, de principes et de montants.

Constats :

- la CoFin accepte l'estimation des charges horaires annuelles du syndic et des municipaux et reconnaît leur constante augmentation.
- Après consultation des documents mentionnés, elle constate que les propositions municipales se situent dans la moyenne des quinze communes répertoriées.

Principes :

- la CoFin reconnaît la souplesse offerte par la dualité rémunération fixe – rémunération variable et prend acte de son coût inférieur à celui d'une rémunération fixe octroyée sur les mêmes bases.
- Elle salue la référence au salaire horaire du collaborateur communal le mieux payé comme base de calcul, salaire horaire pondéré d'ailleurs par la non-prise en compte des vacances et jours fériés.
- Elle reconnaît que la charge de travail implique désormais une réduction réelle de l'activité professionnelle et, qu'à ce titre, un financement correspondant de la prévoyance est justifié.

représentant de la Municipalité est membre, le syndic ou municipal concerné bénéficiant de la seule rémunération variable pour les séances y relatives.

- Elle croit, avec la Municipalité, que l'introduction d'une compensation financière pour non-réélection n'est ni opportune, ni justifiée.

Pour les montants :

Comme tous les conseillers, la CoFin est interpellée par l'augmentation marquée des coûts annuels qu'implique ce préavis.

Elle note cependant que :

- La rémunération actuelle a été fixée en 2006 et celle qui est proposée sera appliquée jusqu'en 2016
- La charge horaire augmente régulièrement
- L'augmentation de la rémunération horaire est justifiée tant par réalisme que pour équilibre avec celle des collaborateurs à responsabilité travaillant pour la commune
- L'introduction des prestations de prévoyance alourdit d'autant le budget
- La restitution à la Commune de près de 60'000 CHF de jetons de présence compense une partie des charges nouvelles.

La CoFin est donc favorable au préavis proposé et à son exposé des motifs.

Elle considère cependant que le chapitre traitant de la prévoyance mérite plus ample étude. En effet, les chiffres avancés relèvent d'une seule offre, le choix d'une prévoyance LPP est trop restrictif pour des conseillers municipaux qui peuvent être salariés ou indépendants et les frais de gestion paraissent élevés même s'ils comprennent la prime de risques.

A titre d'exemple, si l'indépendant peut souhaiter constituer sa prévoyance en troisième pilier, le salarié qui réduit son activité professionnelle pour assumer son mandat municipal pourrait, lui, affecter le montant octroyé au maintien de l'intégralité de sa cotisation de prévoyance LPP.

A ce propos, la CoFin ne peut s'empêcher de relever que la charge de travail augmente également au sein du Conseil communal, que les membres des commissions de gestion et des finances sont particulièrement concernés et que la rémunération paraît désormais déséquilibrée face à celles de la Municipalité et des employés de la Commune.

Tout en l'assurant de son accord de principe, la CoFin souhaite donc que la Municipalité se penche plus attentivement sur l'élément « prévoyance ». Le préavis étant succinct dans ses conclusions, elle ne peut faire mieux que de proposer l'amendement suivant :

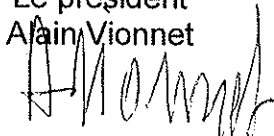
« Le principe d'une prévoyance individuelle est admis pour le syndic et les municipaux. Ses modalités d'application et ses coûts feront l'objet d'un préavis séparé »

En conclusion, la CoFin recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 20-2011 tel qu'amendé, à savoir :

« approuver, pour la législature 2011-2016, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée. »

Pour la COFIN :

Le président
Alain Vionnet



Le rapporteur
Eric Röchat

